

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-4753/18/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la SAS CMBC concernant le marché relatif à la construction du parking en surélévation du pôle d'échange de Pertuis, lot2 charpente métallique, planchers mixtes, serrurerie, étanchéité, résine MET 18/9098/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme d'extension du pôle d'échanges multimodal de Pertuis par délibération 2013-A136 du Conseil de Communauté du 18 juillet 2013.

Le marché n°Z17-050 relatif à la construction du parking en surélévation du pôle d'échange de Pertuis, lot2 charpente métallique, planchers mixtes, serrurerie, étanchéité, résine a été notifié à la SAS CMBC le 1^{er} août 2017 pour un montant global et forfaitaire de 1 424 603,96 € HT.

Par courrier du 3 août 2018, la SAS CMBC fait valoir une réclamation de 16 479€ HT portant sur des prestations complémentaires réalisées par ses soins et des fournitures endommagées sur le chantier. Cette demande est motivée par le fait d'exigences supplémentaires à celles du marché sur des portes coupe-feu, des bandes podotactiles, des ossatures complémentaires au pied de filets inox, des marches d'escaliers abîmées, une volée d'escaliers supplémentaires, la pose de garde-corps supplémentaire.

Aussi, afin de clore ce différend relatif aux prestations complémentaires réalisées par l'entreprise et aux dégradations de ses fournitures, les parties décident de trouver un accord amiable et conclure le présent protocole transactionnel.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Ce dernier précise la rémunération complémentaire accordée à l'entreprise, et acte les concessions réciproques auxquelles concèdent les parties pour mettre en œuvre les dispositions contractuelles ainsi éclairées, à savoir :

- le versement par la Métropole à l'entreprise SAS CMBC d'une indemnité de 8 657 euros hors taxes, couvrant les conséquences des prestations complémentaires réalisées décomposée comme suit :

-3 077€ HT au titre des OS de demande de réalisation de prestations complémentaires
-2 580€ HT au titre du passage de la résistance des portes coupe-feu d'une demi-heure à une heure
-3 000€ HT au titre du rajout d'ossatures en pied des filets inox

- la renonciation par le groupement de maîtrise d'œuvre sur la demande initiale de 16 479 euros hors taxes comprises ainsi qu'à tout autre recours,

En ce sens, le protocole transactionnel négocié entre les parties met définitivement un terme au différend né entre elles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code Civil et notamment les articles 2044
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z17-050 relatif à la construction du parking en surélévation du pôle d'échange de Pertuis, lot 2 charpente métallique, planchers mixtes, serrurerie, étanchéité, résine ;
- Les échanges formalisés entre l'entreprise SAS CMBC et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la demande de rémunération complémentaire ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise SAS CMBC relatif au marché n°Z17-050

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise SAS CMBC, afin de régler le différend né dans le cadre de l'exécution du marché n°Z17-050.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Article 2 :

Est approuvé le contenu du protocole transactionnel ci-annexé prévoyant notamment le versement d'une indemnité transactionnelle de 8 657,00 euros hors taxes comprises, l'entreprise SAS CMBC, titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Annexe Transports – Section Investissement - Nature 2135 – Chapitre 21- N° opération 2017266400 pôle d'échange multimodal de Pertuis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT